



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 1130 du 23 août 2021**

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche

Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°763 du 13 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°712 du 13 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche modifié par les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015, 16 octobre 2015, 22 mars 2016, 2 juin 2017 et 27 juillet 2018 ;

**VU** les délibérations du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 23 juillet 2021, du conseil départemental de la Côte-d'Or du 19 juillet 2021 et de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs du 13 octobre 2020 ;

**VU** les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres est arrivé à terme et qu'il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Composition**

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche est fixée comme suit :

#### **1/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (21 membres)**

##### a) Représentant du conseil régional (1 membre)

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Aurore LAGNEAU
---	--------------------

##### b) Représentants du conseil départemental (1 membre)

Conseil départemental de la Côte-d'Or	M. Gilles DELEPAU
---------------------------------------	-------------------

##### c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)

EPTB Saône et Doubs	M. Landry LEONARD
---------------------	-------------------

##### d) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (18 membres)

Dijon Métropole	M. Antoine HOAREAU
Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/ Bligny-sur-Ouche	M. Denis MYOTTE
Communauté de communes Ouche et Montagne	M. Jean-Pierre PERROT
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	M. Guy MORELLE
Communauté de communes Rives de Saône	M. Sébastien DELACOUR
Communauté de communes Forêt Seine et Suzon	Mme Catherine LOUIS
Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	M. Hubert POUILLON
Communauté de communes Norge et Tille	M. Patrick CERDAN
Communauté de communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône	M. Hugues ANTOINE
SINOTIV'EAU	M. Philippe PETIT
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Thoisy-le-Désert	M. Dominique GUYON

Syndicat intercommunal des eaux de Thorey-sur-Ouche	Mme Corinne BRIVOT
Syndicat intercommunal des eaux d'Arnay-le-Duc	M. Guy MOINGEON
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la vallée du Suzon	Mme Patricia GOURMAND
Syndicat mixte du bassin de l'Ouche	M. Jean-Patrick MASSON
Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais	M. Thierry FALCONNET
Syndicat mixte du SCOT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne	M. Luc BAUDRY
Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges	M. Pierre BOLZE

## **2/ Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (10 membres)**

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or,
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or,
- 1 représentant du syndicat des irrigants de Côte-d'Or,
- 1 représentant du syndicat départemental de la propriété agricole,
- 1 représentant de la fédération départementale de Côte-d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- 1 représentant de France Nature Environnement (FNE) Côte-d'Or,
- 1 représentant de France Nature Environnement (FNE) Bourgogne,
- 1 représentant du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,
- 1 représentant de l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or,
- 1 représentant de l'association HYDRAUXOIS.

## **3/ Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (8 membres)**

- le préfet de la Côte-d'Or ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, cheffe de la MISEN, ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Côte-d'Or ou son représentant,
- le directeur régional de Voies Navigables de France ou son représentant,
- le directeur territorial de l'office national des forêts Bourgogne Champagne-Ardenne ou son représentant.

### **ARTICLE 2 : Mandat et modalités de vote**

Le mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est d'une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

### **ARTICLE 3 : Présidence**

Le président de la commission est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

### **ARTICLE 4 : Fonctionnement**

La commission se réunit à l'initiative de son président.

La commission fonctionne conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a établies. En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Le dispositif de coordination inter-bassin avec la CLE du SAGE de la Vouge est chargé d'assurer la prise en compte de l'enjeu particulier de la nappe de Dijon Sud.

La CLE tient lieu de comité de rivière pour l'élaboration et de suivi du contrat de rivière Ouche.

### **ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 23 août 2021

Le préfet,

*signé*

Fabien SUDRY